

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/2019

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 16

votants : 20

Votes pour : 20

Votes contre : 0

L'an deux mil dix neuf
le vingt juin à vingt heures
le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OTON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2019

PRESENTS : MM. OTON Jean-Claude - MARECHAL Bruno - Mmes GIULIANI Evelyne - ANTOINE Nelly - HYBOUDE Christiane - M. REMINDER Georges - Mme DUBUISSON Sophie - M. GASC Thibaut - M. BALLENS Jean-François - Mme DESROCHES Nicole - Mmes LEPIFFE Magali - BEAUJARD Isabelle - MM. HUREAU Yves - AUGER Joël - M. MICHAUT Jean-Paul - M. MASSAULT Jean-Pierre.

OBJET :

*Approbation de la modification
Simplifiée du PLU n° 2
Modification zonage
Parcelles AS 266, 267 et 238
et parcelle AK 135*

ABSENTS EXCUSES : M. CHOBERT Philippe a donné procuration à Mme GIULIANI
Mme ANTOINE Guylaine a donné procuration à M. AUGER Joël
M. BORDERES Eric a donné procuration à Mme LEPIFFE Magali
Mme LEPRETRE Isabelle a donné procuration à Mme ANTOINE Nelly
Mme BROWN Christina sans procuration

ABSENTS : Mme BROSSARD Céline
M. LESERRE Alexandre

SECRETARE : Mme BEAUJARD Isabelle



En préambule, Monsieur le Maire rappelle que :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Villefranche-sur-Cher a été approuvé par délibération du 23 novembre 2018.

Par arrêté du Maire n° 42/2019 en date du 19 février 2019, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-sur-Cher afin de corriger une erreur matérielle affectant :

1 - le zonage des parcelles cadastrées AS n° 266, 267 et 328 au lieu-dit « Clos du Fossé » : En effet, c'est par erreur que le PLU avait classé ces parcelles en zone constructible, alors même qu'elles se trouvent directement impactées par le projet de « coulée verte » *définie par les services de l'Etat comme une zone sensible au titre des paysages et pour la circulation des espèces animales vers la zone humide en fond de vallée.*

2 - parcelle cadastrée n° AK 135 au lieu-dit « Bois d'Ardenes » : cette dernière figurait en zone NA sur le POS et a été classée par erreur en zone U dans le PLU.

La délibération n° 08/2019 du 14 mars 2019 a précisé selon quelles modalités le dossier était mis à la disposition du public. En application de cette délibération, le dossier de modification simplifiée :

.../...

- A fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées le 22/03/2019
- A fait l'objet de la publication d'un avis au public
- Puis a été mis à disposition du public du 23/04/2019 au 22/05/2019. Y étaient joints les avis des personnes publiques associées.

La mise à disposition du public est désormais achevée et les observations suivantes ont été formulées :

- Monsieur René RABA, propriétaire des parcelles cadastrées AS n° 266, 267 et 328 a manifesté son opposition à cette modification simplifiée n° 2, notamment parce que :

- Les parcelles précitées présenteraient selon lui les caractéristiques de parcelles constructibles (études de sols ayant conclu à la faisabilité de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel, pose d'un compteur électrique) ;

- Les parcelles précitées constituent son seul patrimoine.

- Madame COURCELLES-BERTRAND, propriétaire des parcelles cadastrées AS n° 695 et 260 a manifesté son opposition à cette modification simplifiée n° 2, notamment parce que :

- Selon elle, la trame verte projetée n'est pas opportune ;

- Les parcelles dont il s'agit sont clôturées.

Toutefois, ces arguments ne sont pas de nature à emporter la conviction d'un point de vue juridique. Il est donc proposé de maintenir le projet initial de modification simplifiée n° 2, et par conséquent ***de classer en zone naturelle les parcelles cadastrées AS n° 266, 267 et 328 et AK 135.***

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération du 23 novembre 2018 portant adoption du PLU,

Vu l'arrêté n° 42/2019 en date du 19 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n° 08/2019 en date du 14 mars 2019 indiquant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

.../...

Vu les observations émises par le public,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **décide d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefranche-sur-Cher.

Selon les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dès leur réception par le représentant de l'Etat, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

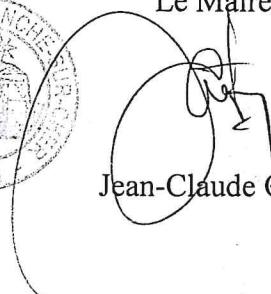
Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Villefranche-sur-Cher et à la Sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Mairie de Villefranche-sur-Cher, le 21 juin 2019

Pour copie conforme
Suivent les signatures

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le 25 JUN 2019
Publié ou notifié le 25 JUN 2019



Jean-Claude OTON

Le Maire,

Jean-Claude OTON

1. Rappel

La commune de VILLEFRANCHE SUR CHER a approuvé son PLU le 23 novembre 2018.

2. Exposé du motif de modification du PLU

La commune souhaite rectifier une erreur matérielle concernant :

1/ Une délimitation du zonage de la zone Urbaine au lieu-dit « Clos du fossé » parcelles AS N° 266, 267 et 328.

En effet ces parcelles figurent en zone U sur le P.L.U alors que le Commissaire Enquêteur et l'Autorité compétente avaient donné un avis défavorable.

Ces parcelles sont situées dans la trame verte définie par les Services de l'Etat comme une zone sensible au titre des paysages et pour circulation des espèces animales vers la zone humide en fond de vallée.

2/ Une délimitation du zonage de la zone Urbaine au lieu-dit « Bois d'Ardenne » parcelle AK N° 135.

Cette dernière figurait en zone NA sur le POS et a été classée par erreur en zone U dans le P.L.U.

3. Choix de la procédure

La commune de VILLEFRANCHE SUR CHER a, par arrêté N° 42/2019, lancé la procédure de Modification Simplifiée N°2 de son PLU.

4. Contenu de la modification simplifiée

Les extraits de plans avant et après figurent dans ce dossier pour les deux modifications.



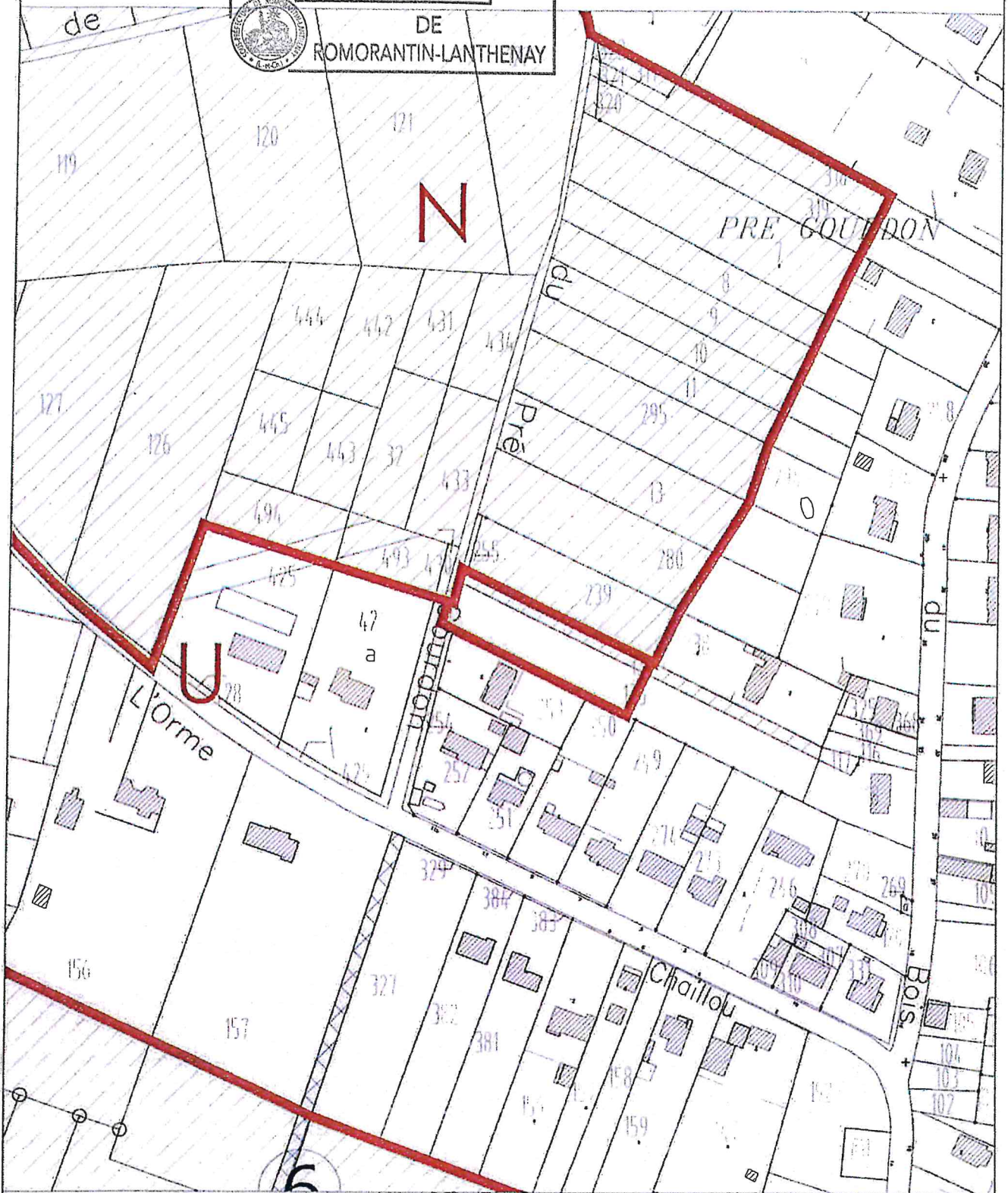
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

AVANT MODIFICATION

LE 25 JUN 2019



DE ROMORANTIN-LANTHENAY



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

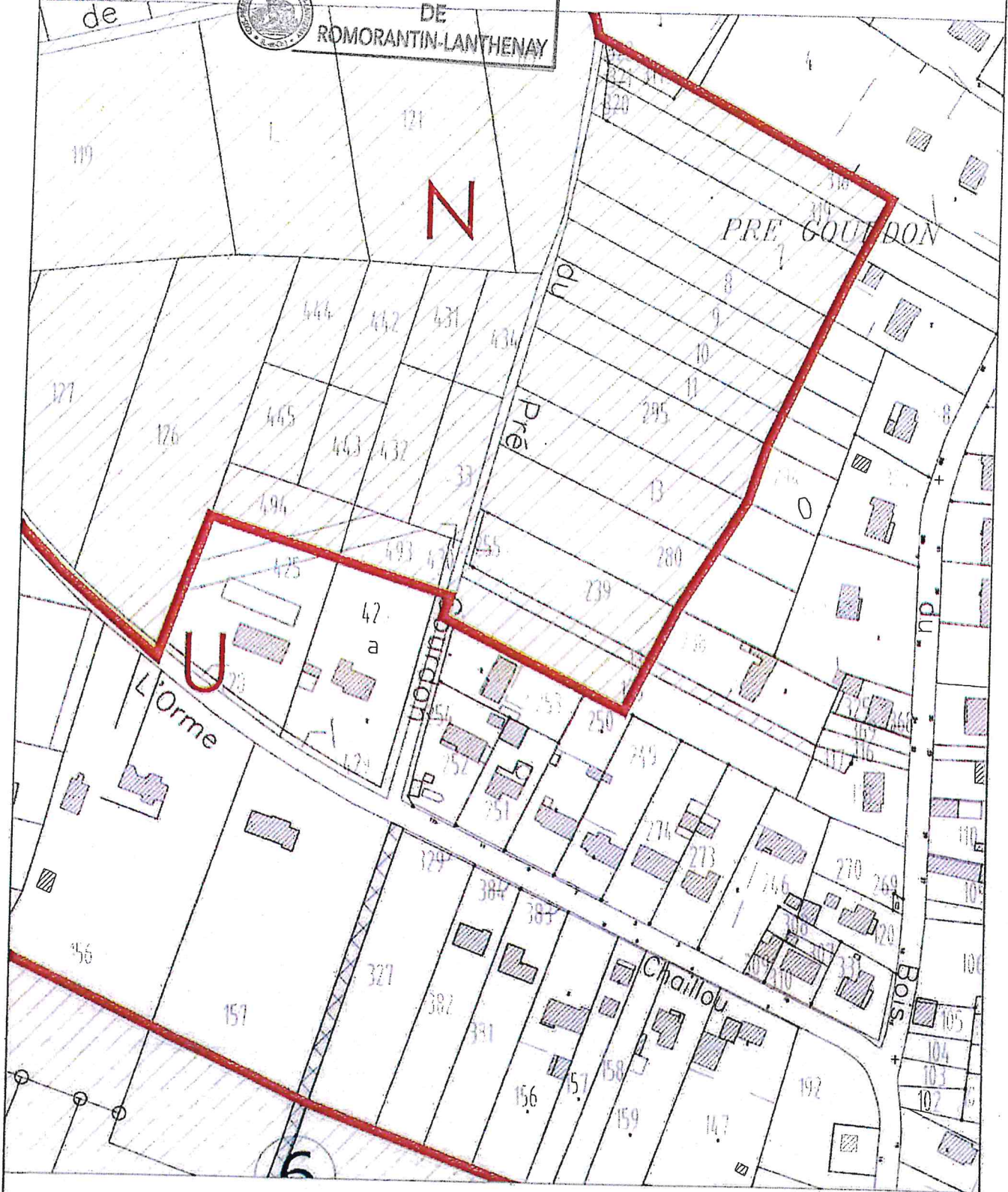
LE

25 JUIN 2019

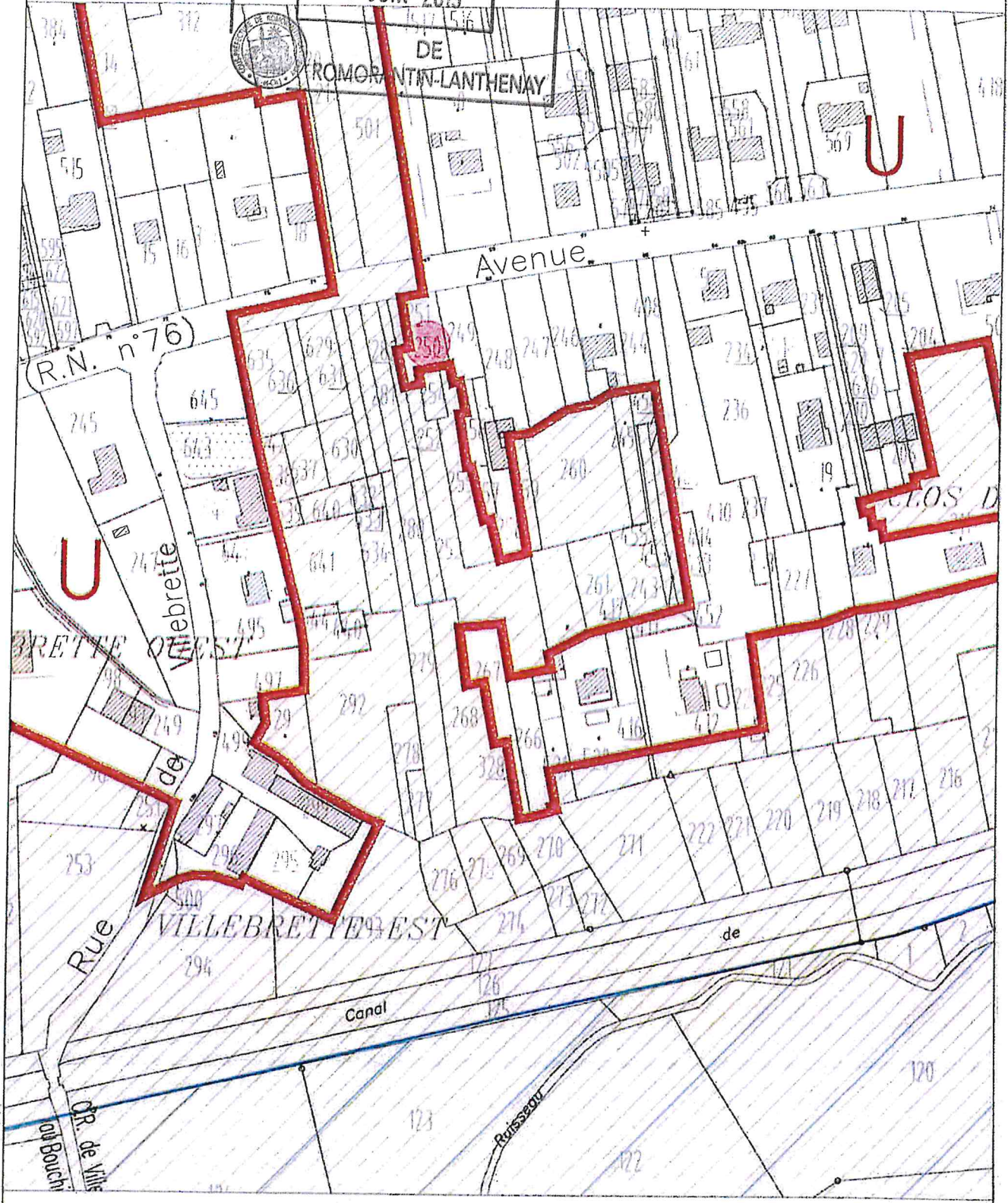


DE
ROMORANTIN-LANTHENAY

APRES MODIFICATION



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
LE 25 JUN 2019
DE ROMORANTIN-LANTHENAY



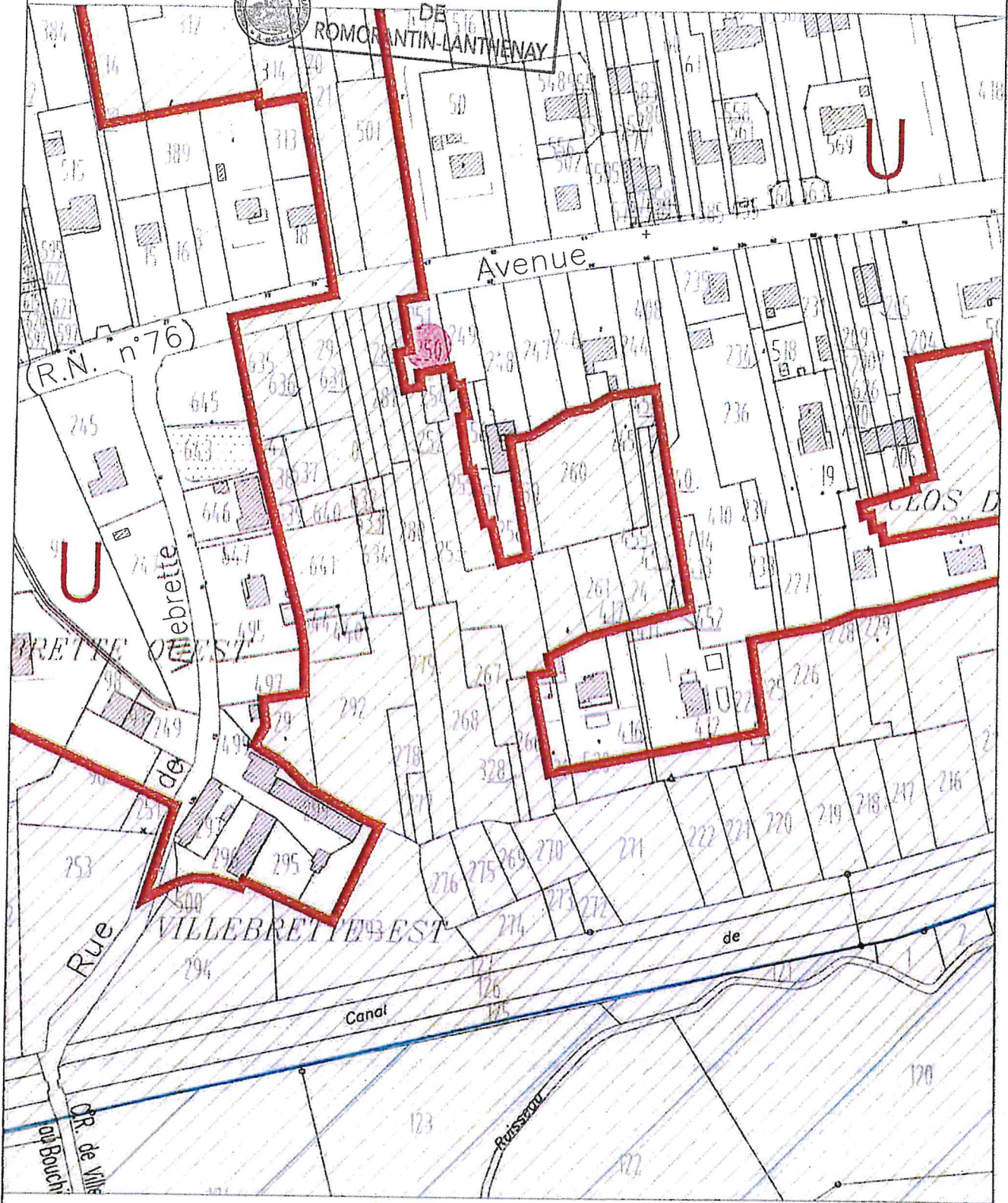
REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE 25 JUN 2019

APRES MODIFICATION



DE ROMORANTIN-LANTHENAY



* Champ à compléter

41 (LOIR-ET-CHER)

AS



VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41280)

DOCUMENTS D'URBANISME

Zone couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

- Ensemble des pièces écrites
- Téléchargez l'archive complète

HISTORIQUE

Vous pouvez accéder à l'ensemble des documents d'urbanisme existants pour la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER en suivant le lien ci dessous:

Historique des documents

41280 (VILLEFRANCHE-SUR-CHER)

Parcelle

q

+ rechercher par lieu




lon : 1.755101
lat : 47.282274

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE 25 JUN 2019

DE ROMORANTIN-LANTHENAY




© IGN - 2018 - copie et reproduction interdite